

## Conséquences économiques et financières de l'association de la Suisse à Schengen/Dublin

La coopération entre la Suisse et les États européens en lien avec l'association de la Suisse à Schengen/Dublin présente des avantages économiques et financiers importants. Au-delà pourtant de ces deux aspects particuliers, Schengen constitue un instrument fondamental dans le domaine de la sécurité intérieure. D'autres effets positifs tels que l'attractivité de la place économique suisse, dont profitent les lieux touristiques et les régions frontalières, s'y ajoutent. La Suisse n'étant pas un pays de premier asile typique, Dublin lui permet de réaliser des économies substantielles dans ce domaine. L'abandon de l'association à Schengen/Dublin provoquerait des lacunes en matière de sécurité intérieure et une augmentation possible des demandes d'asile, qui ne pourraient pas être entièrement comblées même avec de grands investissements au niveau financier et opérationnel.

### Abandon de l'association à Schengen/Dublin

- Diminution du PIB de 1,6 % à 3,7 % jusqu'en 2030
- Autorités de police aveugles et sourdes sans accès au système d'information Schengen
- Affaiblissement notable de la sécurité intérieure
- Temps d'attente et donc coûts accrus pour le passage de la frontière
- Coûts supplémentaires dans le domaine de l'asile

### Contexte

En réponse à une demande du Parlement (postulat 15.3896), le Conseil fédéral a publié en 2018 un rapport sur les conséquences économiques et financières de l'association à Schengen/Dublin pour la Suisse, qui s'appuie sur une étude d'Ecoplan SA. Selon les conclusions de ce rapport, l'abandon de la coopération dans le domaine de la sécurité et de l'asile signifierait une perte de revenu annuelle comprise entre 4,7 et 10,7 mia. CHF pour l'économie suisse à l'horizon 2030, ce qui correspond à une baisse de 1,6 % à 3,7 % du PIB. Bien que cet abandon permette de réaliser des économies annuelles de l'ordre de 50 mio. CHF environ, il entraînerait des coûts annuels supplémentaires dans le domaine de l'asile pouvant atteindre 270 mio, CHF pour les pouvoirs publics.

À long terme, l'abandon de Schengen/Dublin aurait des conséquences sur l'attractivité de la place économique suisse, sur les régions frontalières, les villes à vocation internationale et le tourisme. Les lacunes sécuritaires qui en découleraient ne pourraient être entièrement comblées même avec des investissements ultérieures très importants.

Depuis que la Suisse est associée à Schengen/Dublin, la coopération dans le domaine de la sécurité et de l'asile s'est développée de manière substantielle. En permettant l'utilisation d'instruments communs, Schengen/Dublin crée une valeur ajoutée pour l'économie et la sécurité, devenue depuis indispensable dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. Grâce à la coopération, les États européens ont la possibilité de traiter les problèmes ensemble, ce qui est plus efficace que de les aborder seuls. En plus d'améliorer la sécurité en Europe, cette efficacité facilite la mobilité au sein des frontières intérieures de l'espace Schengen.

**Participation de la Suisse à Schengen/Dublin** La Suisse s'est en principe engagée à reprendre les développements de l'acquis de Schengen/Dublin en vue de l'homogénéisation des standards au sein de l'espace Schengen/Dublin et à respecter la règle voulant qu'un seul État soit responsable du traitement d'une demande d'asile. Cette règle permet à la Suisse de transférer les requérants d'asile concernés vers l'État Dublin responsable. En étant associée à Schengen, la Suisse participe au processus législatif de l'UE, ce qui lui permet de faire valoir directement ses intérêts et d'être partie prenante aux décisions. La Suisse peut ainsi participer aux nouvelles coopérations et aux progrès techniques au niveau européen, mais également approfondir la coopération dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre la criminalité transfrontalière. Si, dans le cadre de l'association à Dublin, les droits de participation de la Suisse sont limités, ils lui permettent néanmoins d'être informée des textes qui se trouvent en cours de préparation et de prendre position à un stade précoce de leur élaboration.

Si la Suisse ne reprend pas un développement de l'acquis, les deux accords d'association avec les États de Schengen et Dublin cessent d'être appliqués – sauf si le Comité mixte prend une décision contraire dans les 90 jours. La Suisse, la Commission européenne ainsi que tous les États membres de l'UE sont représentés au sein du comité mixte. La décision de poursuivre la coopération devrait alors être prise à l'unanimité. Une telle situation ne s'est jamais produite à ce jour.

### **Contrôles aux frontières**

La coopération Schengen dans le domaine du contrôle aux frontières a permis d'abolir le contrôle des personnes aux frontières intérieures et de le renforcer aux frontières extérieures de l'espace Schengen (en Suisse, il s'agit des frontières qui se trouvent dans les aéroports). La circulation aux points de passage frontaliers a ainsi pu rester fluide, ce qui est significatif surtout pour les régions frontalières comptant un nombre important de frontaliers (Bâle, Genève, Tessin). Les contrôles renforcés aux frontières extérieures de l'espace Schengen ont parallèlement conduit à une amélioration de la sécurité en Europe. La Suisse n'étant pas membre de l'union douanière, elle peut effectuer des contrôles douaniers à ses frontières.

En cas d'abandon de Schengen, les frontières de la Suisse deviendraient des frontières extérieures de l'espace Schengen. Les pays voisins seraient alors tenus de contrôler systématiquement les personnes franchissant la frontière suisse à l'entrée et à la sortie. L'introduction de ces contrôles aurait des conséquences lourdes pour l'économie de la Suisse et des pays voisins. Les retards que cette mesure entraînerait dans le trafic routier et ferroviaire toucheraient plus de 1,7 million de personnes et 1,2 million de véhicules franchissant quotidiennement la frontière. Les transports de proximité transfrontaliers tel qu'on les connaît aujourd'hui ne seraient plus possibles. L'impact de ces mesures sur des régions comme Bâle, Genève ou le Tessin serait très important.

### **Visa**

Le visa Schengen permet aux voyageurs et aux touristes de séjourner 90 jours sur une période de 180 jours dans l'espace Schengen avec un seul visa. Le système d'information sur les visas (VIS) commun permet à la Suisse d'être représentée par d'autres États Schengen là où elle n'a pas de représentation consulaire et d'élargir ses prestations en matière de visas sans frais supplémentaires.

Le visa Schengen permet également aux voyageurs et aux touristes d'économiser des frais et de gagner du temps, ce qui améliore encore l'attractivité de la place économique et touristique. Pour des villes telles que Genève, qui abrite le siège de nombreuses organisations internationales, les dispositions communes relatives aux visas jouent un rôle significatif. La Suisse profite de la liberté de voyager dans toute l'Europe. Pour sa part, l'Europe bénéficie de sa collaboration avec la Suisse comme pays de transit.

Sans Schengen, une certaine liberté de circulation serait assurée par la libre-circulation des personnes. Elle serait cependant fortement limitée pour les ressortissants de pays tiers qui doivent obtenir un visa. Les voyageurs et les touristes ne visitant pas seulement la Suisse mais plusieurs pays européens pourraient renoncer, dans certaines circonstances, à faire un crochet par la Suisse. Les représentations et les prestataires délivrant des visas disparaîtraient dans les lieux où la demande est faible ou occasionneraient des coûts plus élevés que la moyenne. Le recul du nombre de touristes concernés soumis à l'obligation de visa serait de 15 à 40 % suivant la solution alternative et entraînerait des pertes financières de l'ordre de 200 à 500 mio. CHF par an.

### **Coopération policière**

Dans le cadre de la coopération policière, la Suisse a accès au système d'information Schengen (SIS), désormais indispensable pour le travail de la police en Suisse puisqu'il contient plus de 75 mio. d'entrées. Cette banque de données permet de transmettre sans délai les mandats de recherche (de personnes, voitures, armes ou passeports) dans l'ensemble de l'espace Schengen. Le SIS contribue sensiblement à la sécurité nationale et européenne. Depuis 2009, plus de 4'000 arrestations ont pu avoir lieu grâce aux informations disponibles dans le SIS.

Sans Schengen, les autorités de police suisses n'auraient plus accès à la banque de données SIS. La coopération policière au niveau bilatéral et via Europol et Interpol serait certes maintenue. Cependant, le renforcement alors nécessaire des ressources en personnel et en matériel, en particulier au sein de la police fédérale, des polices cantonales et du corps des gardes-frontières, ne permettrait pas de retrouver le niveau de sécurité fourni par Schengen.

## **Asile**

L'accord de Dublin définit l'État responsable du traitement d'une demande d'asile. Ce système permet de réduire le nombre de demandes multiples déposées par des requérants d'asile. La Suisse n'étant pas un pays de premier asile typique en Europe, elle a, par le passé, pu transférer davantage de personnes à d'autres États Dublin qu'elle n'a dû en accepter de leur part. Les réglementations de Dublin lui permettent ainsi d'économiser les frais administratifs qu'engendre le traitement de ces demandes d'asile.

L'abandon de l'association à Dublin empêcherait la Suisse de transférer des requérants d'asile à un autre État Dublin. Il est par ailleurs fort possible qu'une grande partie des requérants d'asile déboutés en Europe déposeraient alors une deuxième demande en Suisse. Cette dernière serait alors en principe contrainte de procéder à l'examen matériel des demandes. Suivant le scénario, un nombre important de deuxièmes demandes pourraient être déposées en Suisse, ce qui occasionnerait des coûts supplémentaires de l'ordre de 100 mio. à 1 mia. CHF.

### **Lien vers le document PDF**

[www.dfae.admin.ch/europe/schengen](http://www.dfae.admin.ch/europe/schengen)

### **Reinseignements**

Rapport du Conseil fédéral sur les conséquences économiques et financières de l'association de la Suisse à Schengen/Dublin du 21 février 2018 en exécution du postulat 15.3896 du groupe socialiste: [www.dfae.admin.ch/europe/rapports\\_schengen](http://www.dfae.admin.ch/europe/rapports_schengen)

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22

[europa@eda.admin.ch](mailto:europa@eda.admin.ch)

[www.dfae.admin.ch/europe](http://www.dfae.admin.ch/europe)